



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLE,
AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES**

Sous-direction de la biomasse et de l'environnement

**Bureau de la stratégie environnementale
et du changement climatique**

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Marie-Armelle Robert
Tél / Fax : 01 49 55 54 84 / 59 87

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDBE/N2009-3019

Date: 12 mai 2009

Date de mise en application : 2009-2010
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(cf destinataires)

Objet : Organisation des trophées de l'agriculture durable 2009-2010 au niveau régional

Mots-clés : Trophées- agriculture durable

Destinataires

Pour exécution :

Messieurs les préfets de région
Messieurs les préfets de départements
Messieurs les directeurs départementales
de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

En 2008, le ministère de l'agriculture et de la pêche avec le soutien du Crédit Agricole, a organisé le concours national des « trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants et de structures, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement et des hommes qui la font vivre.

Un jury national, présidé par Erik Orsenna, a récompensé 3 lauréats, décerné trois « mentions spéciales du jury » et accordé trois « attentions particulières ». Le ministre a remis les prix aux lauréats lors du Salon de l'agriculture. Ce concours ayant eu un vif succès, la décision de le prolonger pour une durée de deux ans a été prise.

Une présélection par un jury régional a été introduite dans l'organisation du concours afin de mieux valoriser les démarches locales d'agriculture durable. Votre expérience et votre capacité d'expertise de ces démarches vous placent au cœur de la nouvelle organisation du concours.

La présente note définit votre rôle dans l'organisation et la promotion du concours 2009-2010 compte tenu du nouveau calendrier de ce concours.

1.La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature est ouvert du 1er juin au 1er octobre 2009.

En complément des actions de promotion nationales et de celles mises en place par le réseau du Crédit agricole, la DICOM vous adressera avant le 1er juin un jeu d'affiches et de brochures promotionnelles que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Par ailleurs, si votre direction régionale dispose d'un site internet, la DICOM met à votre disposition un jeu de bannières animées pointant vers la page de retrait des dossiers de candidature.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractères régionaux.

2.Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/tropheesagriculturedurable>
- ou retirés auprès vos services (DRAAFet DDAF).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) au plus tard le 1^{er} octobre 2009, le cachet de la poste faisant foi.**

Si le dossier est déposé à la DRAAF, un récipissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

3.Instruction des dossiers : principes généraux

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers,** les dossiers des lauréats régionaux devant être transmis aux services centraux du ministère pour **le 1^{er} janvier 2010.**

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques auront été lisiblement renseignées, sans rature ni surcharge.

Sous réserve du respect de l'égalité de traitement des candidats aux « trophées de l'agriculture durable », les directions régionales et les directions départementales qui leur apportent leur concours, procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Ils peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Les dossiers de candidature des participants sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenus au secret professionnel le plus strict.

4.Recevabilité des candidatures

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

4.1 Catégorie « exploitant»

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France. Deux ou plusieurs exploitants peuvent présenter un projet en commun.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

4.2 Catégorie « structures»

Le concours est ouvert à toute personne morale dont le siège est situé en France qui a suscité ou accompagné la démarche des exploitants. Le Crédit Agricole qui dote le concours financièrement, ne peut concourir.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « exploitant » et dans la catégorie « structures »

5.Evaluation de la démarche d'agriculture durable

5.1 Les critères d'appréciation des démarches

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux démarches abouties et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

L'évaluation de ces démarches se fera au regard des trois critères constitutifs du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

- Avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu ou la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier, par l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement, etc.
- Etre économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche de développement durable est compatible avec la rentabilité économique de l'exploitation. Ces démarches doivent être susceptibles d'être reproduites techniquement et économiquement par d'autres agriculteurs. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et la production seront également étudiés.

– Prendre en compte les aspects sociaux de la démarche : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que l'évolution sur leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire...).

5.2 Proposition d'un document type pour évaluer les démarches

Vous trouverez, ci joint, un exemple de fiche permettant de synthétiser, pour chaque dossier, des éléments d'appréciation afin de guider le choix du jury régional. Cette fiche a été utilisée pour les 184 dossiers déposés au titre des Trophées 2009.

5.3 Dossiers transmis au jury régional

Tous les dossiers déposés par les concurrents sont transmis au jury régional, avec vos observations et notations.

6. Nomination et décision du jury régional

6.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional, sachant que les dossiers primés doivent parvenir aux services centraux du ministère de l'agriculture et de la pêche, au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

6.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

➤ du règlement du concours qui prévoit que :

- le jury est composé de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées,
- le jury réunit des experts de chacune des sensibilités du développement durable : économique, sociale, environnementale.

➤ du principe d'impartialité :

Ne peuvent être membres du jury, les personnes qui seraient intéressés, à un titre quelconque, à un projet soumis au jury.

➤ A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :

- 1 président
- 2 représentants de la profession agricole
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, du développement
- 1 représentant des consommateurs
- 1 représentant de la société civile
- 1 agronome
- 1 représentant du Crédit Agricole (qui dote le concours national financièrement)

6.3 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « exploitant » et un lauréat dans la catégorie « structures ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour les deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent.

Les délibérations du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues au secret professionnel le plus strict.

6.4 Remise des prix et communication

La distinction régionale peut donner lieu à une manifestation. Dans cette optique, la DICOM met à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèles d'invitation, d'affiches, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...

Je vous rappelle que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture et de la pêche en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère.

7. Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

Au plus tard pour le 1^{er} janvier 2010, les dossiers des lauréats primés au niveau régional sont transmis au niveau national. Seuls les lauréats régionaux concourent pour le prix national.

Vous veillerez particulièrement à observer le délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux aux services centraux du ministère de l'agriculture et de la pêche afin que ceux-ci puissent instruire ces dossiers entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 janvier 2010 et, que le jury national puisse désigner les dossiers primés par catégorie, les prix étant remis au Salon de l'agriculture.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente note de service.

Le directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Pascal Viné

Numéro dossier :		Département :	
Titre du fichier :		Nom du candidat :	
	Critères	Note	
1	Pertinence de l'enjeu		
2	Pertinence de la réponse		
3	Efficacité technique(résultats)		
4	Innovation		
5	Insertion du projet dans le territoire		
6	Insertion du projet dans la filière		
7	Valorisation économique		
8	Dimension sociale		
9	Durabilité / Viabilité		
10	Reproductibilité		
Appréciation globale		Note	